

LE PRINCIPE ÉCONOMIQUE ET LA CLASSIFICATION DES SCIENCES SOCIALES

Par M. LÉON WINIARSKI

Professeur à l'Université de Genève.

Le principe économique ou le principe du moindre effort est la base véritable de toutes les sciences sociales : il explique en dernière instance toutes les transformations de l'énergie sociale dans son évolution.

En effet le principe de l'économie des forces, du plus grand avantage social obtenu avec le moins d'efforts ou de peines possible, se réalise par la *différenciation* qui consiste dans la division du travail, par l'*intégration* qui consiste dans l'association des forces, dans leur unification et dans leur équilibrage, et enfin par la *précision* croissante de l'énergie sociale qui diminue de plus en plus les erreurs et les pertes inutiles d'énergie. Les avantages de la division du travail, de l'association et de la précision sont donc des avantages purement économiques.

Dans l'énergie universelle, substratum de toutes les manifestations du monde, on peut distinguer trois espèces différentes : l'énergie physico-chimique, l'énergie biogéologique-psychique individuelle et enfin l'énergie sociale¹.

Cette dernière est un produit des deux précédentes : elle en diffère non qualitativement, mais quantitativement.

¹ Voir notre « *Essai de Mécanique sociale. — L'énergie sociale et ses mensurations* », Revue philosophique, 1901. Le principe du moindre effort a en sociologie une base purement empirique : étant donné une société d'êtres intelligents, on se demande comment ils arrangent leurs relations pour les rendre les plus satisfaisantes possible. L'histoire répond qu'ils divisent entre eux le travail, qu'ils associent leurs efforts et qu'ils précisent leurs relations par des lois.

L'énergie sociale se manifeste sous forme de conscience sociale qui n'est qu'un produit de peines et de plaisirs. Inutile d'ajouter que la différence entre la peine et le plaisir est purement quantitative et relative, comme la différence entre la chaleur et le froid. Le travail, par exemple, est le plus souvent une peine. mais il peut aussi être un plaisir.

Toutes les manifestations de la conscience sociale ne sont que des modalités du plaisir ou de la peine dont les formes les plus frustes et élémentaires sont la faim et l'amour, qui subissent grâce à l'évolution dirigée par le principe de l'économie toujours croissante des forces, des transformations suivantes : plaisir de la foi, plaisir du beau, plaisir de la ruse et de la force brute, plaisir du bien, plaisir de l'utile, plaisir du juste et plaisir du vrai¹.

Ces différents genres de plaisir et de peine dont la combinaison constitue la conscience sociale donnent lieu à autant de concepts qui sont la base de sciences sociales distinctes : Religion, Esthétique, Politique, Morale, Economique, Droit et Sociologie. Mais d'autre part la diversité des concepts ne doit pas nous faire oublier qu'ils sont des manifestations de la même conscience sociale et des modalités de la même énergie, du plaisir.

Comme les sept couleurs de l'arc-en-ciel diffèrent entre elles non par l'essence même, mais seulement par la vitesse des oscillations et par la longueur des ondes correspondantes, de même les différents genres énumérés de la conscience sociale ne diffèrent que par la grandeur des oscillations, c'est-à-dire des erreurs qu'ils présentent dans leur tendance vers le même but, le maximum d'avantage (de plaisir) avec le minimum d'effort social (de peine). Théoriquement parlant, on pourrait classer les sciences sociales selon le degré de leur précision, qui est le trait le plus général caractérisant l'évolution. En effet, cette dernière consiste dans le passage de l'incohérent vers le cohérent (intégration) de l'homogène vers l'hétérogène (différenciation) et de l'imprécis vers le précis.

Il est évident que là où il y a incohérence il n'y a pas de précision, et qu'il n'y en a pas non plus là où il y a confusion, et inversement.

¹ A côté du plaisir il faut partout ajouter « et la peine ». Il faut aussi tenir compte de la différence entre les deux. L'évolution tend à maximiser cette différence, c.-à-d. à rendre toujours plus grand le surcroît du plaisir sur la peine.

Voir l'ouvrage remarquable de M. LESTER F. WARD, prof. à l'Université de Washington : *Pure Sociology*. Ch. VI, *The dynamic agent*. New-York. Macmillan. 1903.

c'est-à-dire que le degré d'intégration et de différenciation peut se caractériser par le degré de précision¹ qui devient ainsi le caractère le plus important quoiqu'il soit nécessaire de tenir compte aussi de deux autres caractères énumérés. Et ainsi les différences qualitatives entre les concepts servant de base aux différentes sciences sociales, peuvent être réduites à des différences quantitatives au point de vue du degré de la précision, de l'intégration et de la différenciation de l'énergie sociale.

Ainsi la foi religieuse et le beau sont des concepts si vagues, si imprécis, qu'on désespère presque de pouvoir jamais réduire les domaines respectifs à une coordination scientifique. Les domaines de la politique et de la morale sont encore extrêmement arbitraires, cependant dans un degré moindre que les concepts précédents. Ce n'est qu'avec l'*utile*² que nous entrons dans la science sociale véritable, le *juste* est de mieux en mieux précisé dans les lois de chaque pays, enfin le vrai doit être par définition même cohérent, clair et précis.

L'*utile* diffère des genres de plaisir qui le précèdent en ce qu'il est un plaisir cohérent et mesurable (la foi, le beau, la ruse et le bien ne sont pas mesurables ou plus difficilement que l'*utile* : c'est une satisfaction indéterminée et vague qui leur sert de base). Le *juste* s'occupe aussi comme l'*utile* à apprécier et à mesurer des peines et des plaisirs, mais à un point de vue plus social, plus intégrant et par des organes plus différenciés que ne le fait l'*utile* qui apprécie des peines et des plaisirs à un point de vue beaucoup plus individuel³. Tous les intérêts sociaux sont de mieux en mieux représentés dans des assemblées législatives et chacun d'eux est équilibré avec tous les autres, uniquement par voie de discussion, de consentement, de contrat et le résultat de cette équilibration universelle prend la forme précise des

¹ Spencer et Comte, tout en reconnaissant l'importance de la précision, la laissent pratiquement de côté. L'omission de ce caractère leur a fait mettre l'Éthique au sommet des sciences sociales. Les autres classifications des sciences sociales, présentées après les travaux de ces deux auteurs, sont aussi purement qualitatives.

² Les concepts précédents, le beau, le bien, etc., présentent aussi un genre d'utilité, mais beaucoup plus indéterminée. Dans tous nos travaux précédents publiés par la Revue philosophique (spécialement dans notre *Essai* de 1898) nous avons montré que l'utilité marginale (*Grenzwert*) est applicable non seulement à l'économie, mais aussi à la morale, à l'esthétique, etc. Mais toutes ces valeurs partielles doivent être classifiées et hiérarchisées au point de vue de la valeur sociale générale, c'est ce que nous faisons dans le présent travail.

³ Et enfin d'une façon plus précise parcequ'en conformité avec des lois positives.

lois¹. Cependant, que toutes les autres instances sociales ne considèrent que des phénomènes spéciaux à des points de vue spéciaux, dans le droit se fait la plus vaste intégration de ces intérêts et par des organes sociaux qui sont en même temps le mieux différenciés, c'est-à-dire les organes de la préparation, de l'application et de l'exécution de la loi.

Il est évident que là où il n'y a pas d'organes bien différenciés et cohérents, — et dans toutes les autres instances sociales ils le sont moins que dans le droit — la conscience sociale ne peut être aussi claire, précise et mûre. L'utile a des organes d'intégration sociale dans les marchés et dans les bourses, mais ils ne sont pas comparables aux organes juridiques au point de vue de leur différenciation et de l'étendue des intérêts qu'ils considèrent.

La science de la vérité sociale, la Sociologie, embrasse tous les concepts précédents, mais elle commence seulement à se développer, ses conclusions sont encore tout à fait contradictoires et imprécises, et elle n'a pas encore — à quelques exceptions près — d'organes différenciés. A tous ces points de vue, sa place parmi les sciences sociales est encore à côté de la morale. La vérité sociale synthétique et scientifique reste pour le moment très peu connue. Elle sera dévoilée dans un temps qu'il est difficile de présager, par la Sociologie. Les différents concepts énumérés ne sont pas des choses différentes, mais la même énergie sociale qui se précise de plus en plus, devient socialement plus cohérente et plus différenciée. Elle présente ainsi toujours moins d'oscillations, d'erreurs, de peines inutiles dans la poursuite du même but : du maximum de l'avantage social. Le maximum maximorum de cet avantage, — c'est-à-dire de la différence entre le bonheur social et l'effort nécessaire pour l'atteindre — est fourni par le *vrai*, les autres concepts constituent une série d'approximations qui s'éloignent de plus en plus de ce but, en commençant par le juste et en terminant par la croyance. Si le domaine du droit² est cohérent, différencié et précis, celui de la croyance est incohérent, confus et imprécis, étant donné que le droit de chaque pays devient de plus en plus unifié et que les croyances sont multiples et contradictoires.

Entre ces deux pôles, les autres sciences sociales constituent une

¹ Nous ne parlons pas de pays despotiques et inconstitutionnels où on ne peut pas tendre à modifier légalement les lois existantes et où la volonté sociale ne trouve pas une expression libre et légale.

² Nous comprenons le droit dans le sens de la légalité moderne.

série régulière d'incohérence, de confusion et d'imprécision — en général d'erreur croissante¹.

Si l'on considère donc la vérité sociale comme une moyenne typique dans le sens de Quetelet, les autres sciences sociales constitueront une série régulière d'erreurs², ce qui peut être représenté — schématiquement — par la courbe des erreurs, de la façon suivante³:

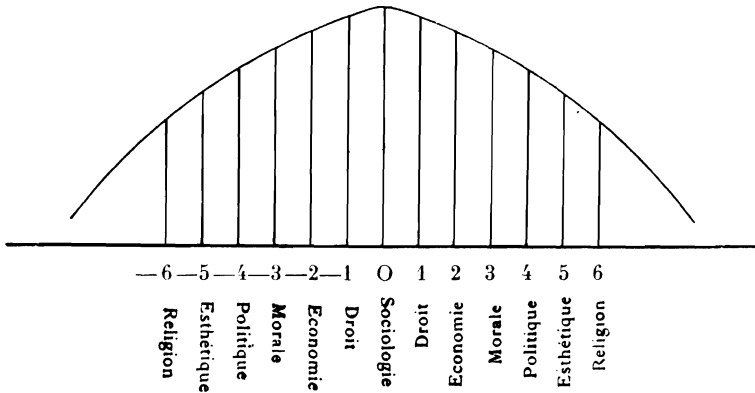


FIG. 1.

Ainsi se manifeste l'unité de toutes les sciences sociales et aussi des activités sociales, car il n'y a plus aujourd'hui d'activité qui ne soit une application par voie d'instruction et d'éducation des connaissances accumulées. L'unité sous-jacente des sciences sociales est

¹ Plus un domaine est spécial, moins ses solutions sont équilibrées avec celles d'autres domaines, moins sont-elles intégrées, plus grande est l'erreur qu'elles présentent au point de vue social. De même, moins différenciés sont les organes d'un domaine, plus grande est l'amplitude des erreurs qu'il admet. De même enfin quant à la précision dans l'énoncé des solutions.

² Les erreurs dépendent donc du produit combiné des degrés d'imprécision (h), d'incohérence — manque d'intégration (i) et de confusion — défaut de différenciation (d). En acceptant $di = x$ on a $t = xh$ et $y = e^{-h^2x^2}$ (Equation de la courbe des erreurs). — la fréquence indique le degré d'utilité de chaque science : il diminue à mesure que l'amplitude de l'erreur croît.

³ Le manque de place ne nous permet pas de développer cette théorie. Nous nous proposons de traiter ce sujet dans un autre travail. Voir aussi sur les applications des mathématiques aux sciences sociales, l'excellent ouvrage de M. le Prof. G. DE GREEF: *Sociologie Economique*. Alcan, Paris 1904. L'auteur nous objecte dans cet ouvrage que nos formules ne peuvent embrasser que des phénomènes sociologiques élémentaires comme la famille et la propriété. Nous tâchons de démontrer dans le présent travail qu'elles embrassent — au contraire — la totalité des phénomènes sociologiques.

celle de l'esprit humain qui reste toujours le même : il recherche dans toutes ses manifestations sans exception le maximum d'avantage, avec le moins d'effort possible — il n'y a de différence que dans l'amplitude des erreurs qu'il commet dans cette recherche et c'est cette amplitude des erreurs qui sert à caractériser les différents domaines de la science sociale et de ses applications dans la vie réelle. Ainsi par exemple la science de la vérité sociale, c'est-à-dire des lois qui régissent le système social, coïncide avec la ligne du moindre effort social (qui est la moyenne), c'est-à-dire ne présente théoriquement aucun écart, ou un écart = 0. La science du droit s'écarte de la ligne du moindre effort social dans les limites ± 1 , l'économique — dans les limites ± 2 , l'éthique — dans les limites ± 3 , etc., etc. Ces chiffres ne servent qu'à titre d'exemples. C'est ainsi que nous réduisons les différences qualitatives qui existent entre les différentes sciences sociales à des différences purement quantitatives¹.

La série des sciences sociales est donc une série d'écarts qui subissent la loi du grand nombre et qui sont conformes à la courbe des erreurs. Comme nous l'avons dit, c'est la Sociologie qui devrait fournir les valeurs vraies de tous les phénomènes sociaux. Pour le moment, elle ne peut pas encore le faire. Il ne faut pas oublier que malgré ses remarquables progrès, elle n'existe que depuis un siècle à peine. Il faut laisser à cette science le temps d'unifier et de vérifier ses doctrines synthétiques, dont se dégagera un jour toute la vérité sociale². Pour le moment nous devons nous contenter d'approximation

¹ L'unité vers laquelle nous ramenons ainsi tous les phénomènes sociaux sans exception, en les comprenant comme des manifestations de l'esprit humain recherchant toujours le maximum d'avantage avec le moins d'effort, nous a permis de formuler les conditions de l'équilibre social par un système d'équations qui sont une application aux bases fondamentales du système social, à la famille et à la propriété, des équations de l'équilibre spécialement économique élaborées par les économistes-mathématiciens — que nous avons soumis à certaines modifications. Nous considérons tout le système des sciences et des activités sociales comme une série de tentatives vers la résolution de ces équations, c'est-à-dire d'essais d'y substituer des valeurs qui les satisfont de la façon la meilleure possible. Pour ces équations, voir notre travail : *Le principe du moindre effort comme base de la science sociale*. (1903) Revue Philosophique.

² Nous voyons ici toute l'importance capitale de la Sociologie générale. C'est vers ce domaine que les sociologues doivent tendre toute leur attention. Malheureusement ils s'en détournent de plus en plus en partie sous l'influence de l'*Année Sociologique*. Ce n'est certes pas cette réunion, sous la même couverture, de comptes rendus bâclés à la hâte, qui fera faire des progrès à la Sociologie.

vers cet idéal. A défaut de valeurs *vraies* il faut se contenter de valeurs *justes*, or les valeurs justes ont pour condition essentielle d'être de valeurs légales. Le progrès de l'intégration demande un droit unifié, un droit commun, le progrès de la différenciation — une séparation des pouvoirs toujours plus profonde, le progrès de la précision — la soumission à la loi élaborée sur la base du consentement, de la discussion, du contrat, de tout ce qui est imprécis ou arbitraire, c'est-à-dire d'un côté de la société et de l'autre côté de toutes les autorités. En effet, nous avons vu que toute violence, tout arbitraire ne peuvent qu'augmenter l'amplitude de l'erreur. L'organisation du droit sous forme de légalité contractuelle est la garantie et la condition indispensable de justice, de vérité, de liberté et de progrès social. Elle présuppose l'absence de toute anarchie d'en bas et de tout despotisme d'en haut.

Malheureusement cet idéal de légalité n'est encore nulle part réalisé : c'est l'anarchie sociale — reste de la barbarie primitive et la violence autoritaire — vestige de l'Ancien Régime — qui règnent encore dans nos sociétés actuelles et c'est dans cet état des choses qu'il faut chercher la cause principale de toutes les misères qui affligent l'humanité civilisée. Ce qu'il lui faut avant tout, c'est un progrès du droit, progrès qui la débarrasse du régime de violence et d'arbitraire qui infecte encore le domaine du droit public¹ et en partie aussi celui du droit familial² — un progrès qui remplace partout le règne de la violence morale par celui de la légalité contractuelle non seulement dans les relations internes, mais aussi dans les relations internationales. Le minimum de cette légalité qu'on peut exiger dès à présent, c'est que chaque loi soit appliquée et exécutée publiquement, par verdict de tribunaux ordinaires.

Si la légalité contractuelle est la garantie et la condition indispensable de la justice, de la vérité et du progrès social³, c'est l'écono-

¹ Le droit public évolue de plus en plus vers le régime contractuel : ainsi par exemple, la loi du budget est devenue déjà un véritable contrat entre la nation et le gouvernement qui est soumis dans ses actions à un contrôle strict.

² Voir G. DE GREEF : *Introduction à la Sociologie*. Vol. II.

³ Il s'agit ici de justice, de vérité et de progrès tout relatifs, possibles dans les conditions sociales données. Comme on le voit d'après notre fig. I, des erreurs et des injustices sociales sont toujours possibles même sous le régime de la légalité contractuelle (le droit comportant des erreurs dans l'amplitude ± 1), mais ces erreurs et ces injustices sont moins considérables que quand la légalité est écartée.

mique qui est le domaine où ce progrès se produit de la façon la plus intense. C'est le domaine dynamique par excellence : toutes les applications des sciences naturelles s'y réalisent et il subit des bouleversements continuels grâce à des nouvelles inventions. Mais la conscience sociale n'arrive pas dans ce domaine au degré d'intégration, de différenciation et de précision qu'elle atteint dans celui du droit contractuel. C'est pourquoi ce droit doit dominer toutes les autres instances sociales ou plutôt il doit constituer un contrepoids à leurs écarts qui sont, comme nous l'avons vu, toujours plus considérables que les siens.

Le droit et l'économie sont les deux forces fondamentales — l'une statique, l'autre dynamique — du système social. Elles suffisent à la rigueur, en théorie du moins, à assurer le bon fonctionnement de ce système. Les autres instances sociales n'ont que le caractère plus spécial des forces adjuvatives qui apparaissent là où le fonctionnement harmonieux du droit et de l'économie n'est pas encore assuré : ainsi l'éthique s'occupe des déchets du mécanisme social — des pauvres, des faibles, etc. — à ce point de vue elle peut rendre de grands services, mais à condition de ne pas sortir de la légalité, la religion peut aussi jouer dans les mêmes cas, pour les croyants, le rôle de consolation, mais sous la même condition de subordination à la légalité, l'esthétique s'occupe d'un superflu, d'un luxe social, et malgré tout son charme, son rôle est évidemment secondaire, elle doit avoir toute la liberté possible dans les limites de la légalité contractuelle. La politique et l'administration n'ont que le rôle d'exécuter légalement les prescriptions de la loi.

Les sciences naturelles présentent un très haut degré de précision, mais elles n'occupent, au point de vue social, qu'un domaine spécial et pour obtenir leur véritable valeur sociale elles doivent être intégrées par l'énergie sociale, par la conscience sociale, par le droit. Leur degré de précision multiplié par leur degré d'intégration et de différenciation au point de vue de l'énergie sociale, donne des valeurs beaucoup plus éloignées du bien public et de la vérité sociale que celles que donne le droit contractuel¹. C'est pourquoi les applications illégales de la Physique, de la Médecine, de la Psychologie

¹ Qui comporte aussi des erreurs, mais *accidentelles* si toutes les garanties de la légalité moderne sont sauvegardées. Si, au contraire, ces garanties sont — sous un prétexte quelconque — écartées, les erreurs deviennent, au point de vue social, *systématiques*.

ne peuvent produire que des erreurs épouvantables et que des suites socialement funestes.

La conscience sociale est continuellement éclairée dans ses besoins par toutes les autres instances : économie, morale, sociologie, philosophie, pédagogie, politique, administration, sciences naturelles, esthétique, psychologie, etc. Ces besoins doivent arriver à une équilibration toujours meilleure dans le droit et trouvent une expression précise sous forme de lois positives. La voie de la légalité contractuelle coïncide donc avec celle du moindre effort social et puisque la force suit toujours la ligne du moindre effort, la force publique doit être uniquement au service de cette légalité. Toutes les autres instances sociales peuvent évoluer librement dans les limites de la légalité contractuelle — qui évolue elle-même — et ne doivent avoir en aucune façon de sanction de la force en dehors de la loi.

Les sciences ayant pour source unique l'observation, nous avons considéré les sciences sociales comme disposées conformément à la loi des erreurs accidentelles d'observation, l'erreur dépendant du degré de la différenciation de l'organe qui observe, du degré dans lequel il produit une intégration de l'observation donnée avec toutes les autres observations et enfin du degré de précision avec lequel il formule ses conclusions¹. En procédant ainsi, nous n'avons considéré les sciences sociales qu'en général, sans y distinguer entre la science pure, la science descriptive et l'art, distinction couramment acceptée et qui est un phénomène de division de travail, c'est-à-dire d'économie de force. D'autre part il faut ajouter que toutes les scien-

¹ Notre théorie est purement empirique : la connaissance a pour source unique l'observation, l'expérience — qui se ramènent au plaisir et à la peine — quant à l'intelligence elle n'est que l'expression d'une économie toujours croissante au point de vue de la clarté, de la cohérence et de la précision des impressions sensorielles.

On peut partir dans notre classification ou des considérations sur l'énergie, sur le plaisir et la peine ou encore de l'observation empirique des phénomènes sociaux par les différentes sciences sociales : elles diffèrent en ce que certaines d'entre elles ont des organes d'observation bien différenciés, d'autres non ; en ce que les premières tout en faisant de bonnes observations ne les comparent pas avec toutes les autres observations de la société, c'est pourquoi elles exagèrent la valeur de leurs données ou enfin en ce que les résultats de l'observation bien intégrée et faite par des organes bien différenciés, ne sont pas formulés avec précision, c'est pourquoi ils prêtent à des confusions, à des interprétations divergentes et à l'arbitraire dans l'application. Notre classification est donc basée sur le principe du moindre effort ou sur celui de la moindre erreur indifféremment.

ces passent, en vertu du même principe d'économie de forces, par une phase chaotique, ensuite par une phase d'analyse qualitative et enfin par une phase d'analyse quantitative, ce qui peut être représenté schématiquement ainsi¹ :

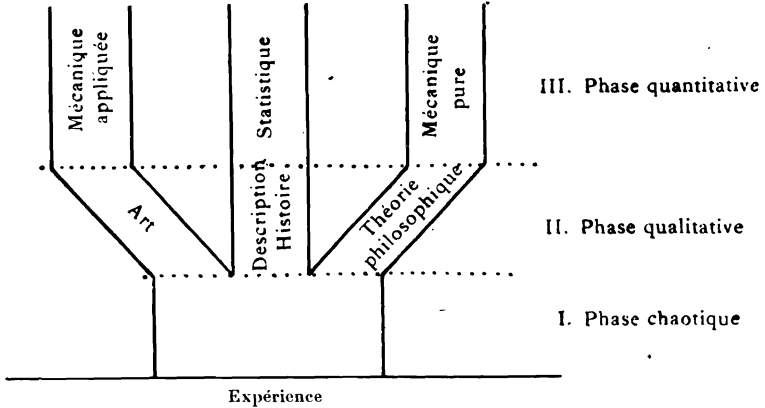


FIG. 2.

De façon qu'on peut représenter l'état actuel de la science sociale la plus générale (la Sociologie avec toutes les restrictions déjà faites sur son imperfection), par le dessin suivant :

Science pure	1	2	3	1. Philosophie de l'histoire.
Science descriptive	4	5	6	2. Sociologie générale.
Art	7	8	9	3. Mécanique sociale pure.
	Phase chaotique	Phase qualitative	Phase quantitative	4. Histoire universelle.
				5. Histoire de civilisation.
				6. Statistique sociale.
				7. Activité humanitaire et socialisme.
				8. Politique sociale.
				9. Mécanique sociale appliquée.

FIG. 3.

Une table analogue peut être construite pour toutes les autres sciences sociales. Si l'on superpose les unes sur les autres ces tables diminuant de surface selon le degré décroissant de leur différenciation, de leur intégration et de leur précision, on obtient une figure

¹ Nous avons développé cette idée dans une communication présentée à la demande de la Société Sociologique de l'Université de Londres et publiée dans ses « Sociological Papers », p. 251. London, Macmilan 1905.

sous forme de pyramide renversée où chaque petit cube¹ représente la place d'une science, pure, descriptive ou pratique :

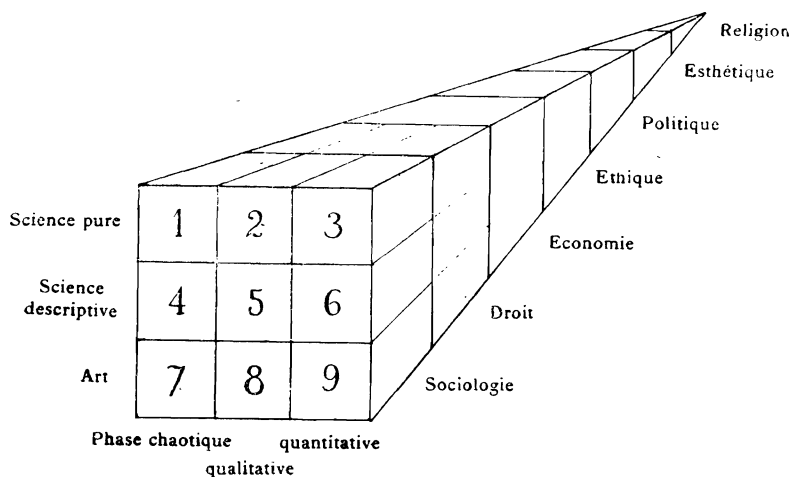


FIG. 4.

La pyramide est renversée pour indiquer qu'à mesure qu'on s'éloigne de la base² le degré d'erreur de chaque science augmente et celui d'utilité — diminue.

La loi des erreurs nous dit qu'avec l'augmentation du nombre des essais, c'est-à-dire avec la marche de l'évolution, les erreurs plus considérables deviennent de plus en plus rares, c'est-à-dire l'importance de la religion, de l'esthétique, de la ruse, de la force arbitraire et de l'éthique deviendra toujours plus petite — le sommet de la pyramide s'effrite avec le cours du temps — et comme les erreurs se concentrent, en vertu de la même loi, vers le milieu de la courbe, les sciences énumérées tomberont de plus en plus sous la dépendance du droit, c'est-à-dire de la science rationnelle, positive et précise des rapports sociaux.

D'autre part, le droit ainsi compris se rapprochera de plus en plus de la base, de la Sociologie, qui deviendra, arrivée à un certain degré de précision, la véritable science des lois sociales, servant de fondement pour les lois juridiques. Et c'est ainsi que la justice sociale, sous forme de légalité contractuelle, tendra de plus en plus à

¹ On peut introduire dans chacun d'eux des subdivisions encore plus détaillées.

² C'est-à-dire du droit dans le sens de la légalité contractuelle, la Sociologie n'étant pas encore constituée.

se confondre avec la vérité sociale synthétique¹. Et toute cette évolution est dirigée par un principe économique et notamment par le principe du moindre effort.

DISCUSSION

M. de Girard (Genève). — Je ne puis admettre que la conscience morale soit toujours plus vague que la conscience du droit ; elle est souvent, au contraire, plus précise, car on ignore bien souvent la loi, mais les grands principes de la morale sont inscrits clairement au fond de la conscience humaine.

Si on entend par Religion le corps des doctrines religieuses, elle ne fait pas partie des sciences, parce qu'elle est basée sur le principe de la Révélation faite par la Divinité à l'Humanité et non sur celui de la connaissance purement rationnelle. Si, au contraire, on entend par religion, une science descriptive des doctrines et des phénomènes religieux, je ne la trouve pas moins précise que quantité d'autres sciences.

Enfin, je dois protester encore contre l'affirmation que la morale doit se soumettre à la légalité, car la morale comprend le droit naturel, supérieur au droit positif et indépendant de lui ; à plus forte raison ne puis-je admettre, avec M. Winiarski, que la légalité soit la suprême expression de la justice sociale : elle peut, au contraire, être absolument opposée à la justice.

M. Winiarski. — Ce qui distingue ces deux domaines, la morale et le droit, c'est le degré de précision, de différenciation et de cohérence. La morale a des organes comme l'opinion publique, par exemple, incomparablement moins différenciés et précis que le droit. C'est la sensibilité de l'amœbe qui voit avec tout son corps en comparaison avec celle de l'homme qui a un organe différencié de vue — l'œil. La théorie évolutionniste nous montre que tout est relatif dans la morale — non seulement la morale européenne diffère de la morale africaine ou asiatique, mais elle diffère de peuple à peuple, et dans chaque peuple de parti à parti, de coterie à coterie, de profession à profession. Ce qu'on entend par Révélation n'est aussi qu'une connaissance empirique, mais primitive, c'est-à-dire peu précise, peu claire et peu cohérente — erronée. A ce point de vue l'histoire des religions n'est qu'une histoire — du reste scientifique — de certaines erreurs de l'esprit humain.

Enfin le droit naturel — ou rationnel — n'est pas indépendant du droit positif, il en est un résumé et une synthèse. La légalité n'est pas considérée dans ce rapport comme la suprême expression de la justice sociale, mais seulement comme une condition indispensable et comme une garantie de cette justice. Du reste il ne s'agit pas de légalité tout court, mais seulement de légalité contractuelle, basée sur la liberté de la conscience, sur la séparation des pouvoirs sur la publicité sur une solidarité sociale libre etc.

¹ Nous voyons de là que la vérité sociale si même elle était mieux connue qu'elle ne l'est, devrait encore rester d'accord avec la légalité, parcequ'autrement ou n'aurait aucune garantie que même ce qui est vrai ne fût employé comme moyen d'arbitraire, c'est-à-dire d'erreur.